



"Un café, une JP"

1 minute pour s'informer sur l'actualité de la procédure

**COUR D'APPEL DE PARIS, PÔLE 1, CHAMBRE 8,
2 JUIN 2022, N°21/22276**

**Absence d'effet dévolutif et appel
incident**

*# Effet dévolutif
Appel incident*

LES FAITS

Une société a interjeté appel, par l'intermédiaire de son avocat, à l'encontre d'une ordonnance de référé ayant rejeté sa demande de remise de loyers dans le cadre d'un bail commercial.

L'appelante a toutefois omis de mentionner, dans sa déclaration d'appel, les chefs de l'ordonnance qu'elle entendait critiquer.

Une autre partie a formé appel incident par voie de conclusions et sollicité l'infirmité partielle de la décision de première instance.

LA DÉCISION

La Cour rappelle dans un premier temps, conformément à une jurisprudence désormais établie, au visa de l'article 562 du Code de procédure civile, que la déclaration d'appel qui ne vise pas les chefs de décision critiqués n'emporte aucun effet dévolutif.

Mais l'enseignement de cet arrêt réside surtout dans le sort réservé à l'appel incident en présence d'un appel principal dénué de tout effet dévolutif. La juridiction parisienne estime ici que l'appel incident : " dispose d'un effet dévolutif propre, la cour restant saisie et l'instance n'étant pas éteinte même si l'appel principal est dépourvu d'effet dévolutif.

En l'espèce, la déclaration d'appel principal, à défaut d'annulation, a introduit une instance d'appel sur laquelle un appel incident a pu valablement se greffer, avec un effet dévolutif autonome ".

L'appel incident, doté d'un effet dévolutif propre, a donc saisi la Cour dans la limite des seuls chefs de l'ordonnance critiqués aux termes des conclusions de l'appelant incident.



À RETENIR

Dans le cadre d'une instance introduite par une déclaration d'appel dépourvue d'effet dévolutif il est possible de former un appel incident lequel possède un effet dévolutif propre.

Cet effet dévolutif autonome est toutefois strictement circonscrit aux chefs critiqués par l'appelant incident dans ses conclusions. Il convient donc de se montrer particulièrement vigilant lors de la rédaction de celles-ci.